

Le 17 octobre 2013

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DVD 88** Subvention (49 000 euros) et convention avec l'association exécutive du Comité du Tourisme de Seine-Saint Denis.

**M<sup>me</sup> Anne LE STRAT, M. Pierre MANSAT, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association exécutive du Comité Départemental du Tourisme de Seine-Saint-Denis lui attribuant une subvention de 49 000 euros ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne LE STRAT au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,  
Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre MANSAT au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association exécutive du Comité Départemental du Tourisme de Seine-Saint-Denis (n° Simpa : 50385 / n° de dossier : 2013\_5625) lui attribuant une subvention de 49 000 euros pour l'organisation de « L'Été du Canal - L'Ourcq en fêtes 2013 ». Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 816 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013.